

**FOIRE AUX QUESTIONS SUR L'EXPERIMENTATION DU REVENU CONTRACTUALISE D'AUTONOMIE**

**VOLET « JEUNES DIPLOMES »**

	<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>	<b>Commentaires</b>
La délimitation des territoires pour l'éligibilité des jeunes	<b>1. Comment déterminer localement la zone géographique pour l'éligibilité des jeunes ?</b>	Il faut considérer le bassin d'emploi du territoire dans sa globalité et ne pas se restreindre à la commune identifiée; à partir du moment où le jeune fait une recherche d'emploi dans le bassin d'emploi et qu'il est en capacité et motivé pour suivre le dispositif d'accompagnement, il faut pouvoir lui faire bénéficier du contrat RCA.	L'idée est de ne pas considérer le territoire dans un sens restreint et figé mais bien de tenir compte de la mobilité des jeunes au sein d'un territoire. D'où la pertinence de la notion de « bassin d'emploi ».
	<b>2. Est-il possible d'étendre le territoire géographique de recherche d'emploi du jeune au niveau régional ?</b>	Il est tout fait possible d'étendre le territoire géographique au niveau régional s'il permet d'identifier et de faire entrer dans le dispositif davantage de jeunes	
Les conditions d'inscription à Pole emploi	<b>3. Le jeune doit-il avoir été inscrit à Pole emploi en continu pendant 6 mois ?</b>	Le dispositif concerne des jeunes sortis du système étudiant qui ont fait une démarche d'inscription à Pole Emploi. Ils doivent relever de la catégorie 1 (recherche à temps complet) ou 2 (recherche d'un temps partiel) et justifier de 6 mois de recherche d'emploi sur les 12 derniers mois, en continu ou discontinu, (sous la condition d'avoir travaillé moins de 79h/mois).	Prendre en compte une période de 12 mois dans le parcours des jeunes permet d'identifier et de faire entrer des jeunes diplômés dont la période de recherche d'emploi a été ponctuée par des brèves périodes d'activité.

	Questions	Réponses	Commentaires
	<b>4. La période d'inscription peut-elle être étendue à 18 mois au lieu des 12 mois actuels ?</b>	Seul le critère d'inscription à Pôle emploi depuis 6 mois minimum est obligatoire dans le décret. Il n'est pas évoqué de période d'inscription durant laquelle est incluse la recherche d'emploi ; Il est donc possible d'étendre la période d'inscription de 12 à 18 mois.	
	<b>5. Quelle est la limite d'âge d'entrée dans le dispositif expérimental ?</b>	Seuls les jeunes ayant 23 ans révolus peuvent entrer dans le dispositif. Donc ceux qui ont 24 ans ne sont pas éligibles.	
La déclaration des ressources	<b>6. Le jeune peut-il percevoir des ressources pendant l'expérimentation ?</b>	Un jeune peut percevoir des ressources d'activités pendant la durée du contrat mais qui auront pour conséquence une réduction sur le montant de l'allocation.	
	<b>7. Que va déclarer le jeune le premier mois de son entrée dans le dispositif ?</b>	Le mois suivant la signature du contrat, le jeune doit faire une déclaration mensuelle des ressources du mois précédant l'entrée dans le dispositif. Il percevra une allocation calculée au prorata du nombre de jours dans le mois sur la base de 250 €. Le montant de revenu déclaré impliquera une réduction de l'allocation.	
	<b>8. Que doit faire figurer la déclaration de ressources ?</b>	Elle doit faire figurer les ressources du jeune du mois précédent.	
	<b>9. Comment sont calculées mensuellement les allocations ?</b>	Les jeunes participant à l'expérimentation perçoivent une allocation mensuelle dont le montant varie en fonction du montant de leurs ressources mensuelles d'activité*. Le calcul se fait au pro rata temporis (calcul au 1/30 par rapport au jour d'entrée et de sortie dans le dispositif) Lorsque ces jeunes disposent de ressources d'activité, le montant maximum de cette allocation est diminué du montant des ressources d'activités multiplié par le montant maximum de l'allocation pour la période concernée divisé par 1050 euros.	*Sont considérées comme des ressources d'activité pour l'application de l'expérimentation : les rémunérations du travail, les indemnités de chômage, les allocations de formation, les indemnités de stage et les indemnités de formation professionnelle

	Questions	Réponses	Commentaires
Les conditions d'âge	<b>10. Que se passe-t-il pour un jeune qui, lorsqu'il signe le RCA, a moins de 24 ans mais qui atteint 25 ans avant la fin de l'expérimentation ?</b>	Il est effectivement éligible au dispositif car c'est l'âge du jeune au moment de la signature du contrat de R.C.A qui est prise en compte.	
Les conditions de revenus	<b>11. En fonction des opportunités qu'il peut rencontrer, si un jeune perçoit et donc déclare des indemnités qui ont pour conséquence de diminuer le montant du RCA, voire en totalité: ce jeune reste-t-il néanmoins dans le dispositif ?</b>	Oui, il reste bien dans le dispositif jusqu'à la fin du contrat conclu pour 12 mois.	
Déclarations aux impôts	<b>12. L'indemnité versée au titre du RCA est-elle à déclarer aux impôts ?</b>	Oui, elle doit faire l'objet d'une déclaration aux impôts.	